

**République Française - Département du Cantal**  
**Arrondissement de Saint-Flour**

VILLE D'ALLANCHE



**COMMUNE D' ALLANCHE**  
**Séance du mercredi 04 janvier 2023**

---

**Membres en exercice :**

14

Date de la convocation: 28 décembre 2022

**Présents :** 12

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

**Votants:** 12

**Présents :** Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer

**Pour :**12

DEVÈZE, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE, Claude PESCHAUD, Julien THERON

**Contre : 0**

**Représentés:**

**Abstention : 0**

**Excusés:**

**Secrétaire de séance:**

**Présents non votants :**

Madame Jennifer

DEVÈZE

**Absents:** Jean-Paul DUMAS, Ludovic LEVAIS

---

**Objet: APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORÊTS  
RELEVANT DU REGIME FORESTIER - DE\_2023\_102**

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal (au comité syndical, au conseil d'administration ...) du programme de coupe proposé pour l'année **2023** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal (au comité syndical, au conseil d'administration ...) que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Ouï le discours de M. Le Maire, le conseil municipal (le comité syndical, le conseil d'administration ...), après en avoir délibéré décide :

**1- Assiette des coupes**

Date de transmission de l'acte: 14/01/2023

Date de reception de l'AR: 14/01/2023

015-211500012-DE\_2023\_102-DE  
A G E D I

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	<i>Motif de la modification (mention obligatoire)</i>
ALLANCHE	23_A	AMEL	2023	VENTE SUR PIED
ALLANCHE	24_B	AMEL	2023	VENTE SUR PIED
ALLANCHE	25_B	AMEL	2023	VENTE SUR PIED
ALLANCHE	26_C	AMEL	2023	VENTE SUR PIED
MAILLARGUES ROUCHY	52_A	AMEL	2023	AUTRE VENTE GRE A GRE

## 2- Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

Date de transmission de l'acte: 14/01/2023  
 Date de réception de l'AR: 14/01/2023

015-211500012-DE\_2023\_102-DE  
 A G E D I

Forêt de	N° de Parcell e	Type de coupe	Destination préciser :	Mode de commercialisation préciser :
			<ul style="list-style-type: none"> <li>– Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence</li> <li>– Vente de gré à gré simple</li> <li>– Délivrance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Sur pied (en bloc ou unité de produit)</li> <li>– Façonné</li> </ul>
ALLANCHE	23_A	AMEL	VENTE DE GRE A GRE	SUR PIED
ALLANCHE	24_B	AMEL	VENTE DE GRE A GRE	SUR PIED
ALLANCHE	25_B	AMEL	VENTE DE GRE A GRE	SUR PIED
ALLANCHE	26_C	AMEL	VENTE DE GRE A GRE	SUR PIED
MAILLAGUES ROUCHY	52_A	AMEL	VENTE DE GRE A GRE	AUTRE VENTE DE GRE A GRE

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

### 3- Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune d'Allanche devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ....).

- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Date de transmission de l'acte: 14/01/2023  
Date de reception de l'AR: 14/01/2023

015-211500012-DE\_2023\_102-DE  
A G E D I

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,  
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication



**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
le : 14 JAN. 2023  
publié le : 14 JAN. 2023**

Date de transmission de l'acte: 14/01/2023  
Date de réception de l'AR: 14/01/2023

015-211500012-DE\_2023\_102-DE  
A G E D I